

DECISION DU MAIRE

N°401

DATE
7 mai 2026

Convention de mise à disposition du parking du gymnase du Technoparc situé au 21, rue Charles Edouard Jeanneret, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Poissy Randonnée, du jeudi 14 mai 2026 au lundi 18 mai 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision n° 393 du 5 juin 2019 fixant les tarifs pour la mise à disposition de locaux et équipements sportifs communaux,

Vu la demande de Monsieur Georges DECKER, Président de l'association sportive Poissy Randonnée,

Considérant les activités sportives exercées par l'association sportive Poissy Randonnée,

Considérant la demande de l'association sportive Poissy Randonnée de mise à disposition du parking du gymnase du Technoparc situé au 21, rue Charles Edouard Jeanneret, à Poissy, du jeudi 14 mai 2026 au lundi 18 mai 2026, afin d'y organiser un regroupement de fin d'année pour tous les membres de l'association,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition du parking du gymnase du Technoparc situé au 21, rue Charles Edouard Jeanneret, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Poissy Randonnée,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition du parking du gymnase du Technoparc situé au 21, rue Charles Edouard Jeanneret, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association sportive Poissy Randonnée.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec l'association sportive Poissy Randonnée, dont le siège social est situé au 82, rue Saint Sébastien, à Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation du parking du gymnase du Technoparc situé au 21, rue Charles Edouard Jeanneret, à Poissy, du jeudi 14 mai 2026 au lundi 18 mai 2026.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 12/05/2026